

# **29 Haussmann Selection Europe**

---

Article 10 (SFDR)

Communication sur le site internet pour  
un fonds article 8

Nom du produit : 29 Haussmann Selection Europe  
Coe LEI : 969500W3A9RJPQRXPB70

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Non

**Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



## A. Résumé

L'objectif de gestion du FCP est d'optimiser sa performance sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans par un placement à dominante actions investies sur les marchés européens (de la zone « Euro » et/ou non « Euro »).

Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.



## B. Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables.

### Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Prise en compte dans l'analyse ESG de l'actif visé	Politique d'engagement	Exclusion	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	X	x	x	- Politique d'exclusion charbon
		Émissions de GES de niveau 2	X	x	x	- Signature Net Zéro Asset Managers - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
		Émissions de GES de niveau 3	X	x	x	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
		Émissions totales de GES	X	x	x	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	X	x	x	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	X	x	x	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent

						pour ce secteur	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	X		x	x	Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	X		X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	X		X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	X		x	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique d'exclusions liée à la déforestation</li> <li>- Huile de Palme</li> <li>- Signature Biodiversity Pledge</li> </ul> -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est

						jugé pertinent pour ce secteur	
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	X		X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur	
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	X		X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur	
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales			x	x	-Politique d'exclusions "Controverses" -Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	X		X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	X	X		Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	X	X		Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées			x	- Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées par la mesure des indicateurs et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR du Fonds.

**Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unis relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières



## C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

### **Quelles sont les caractéristiques sociales et environnementales promues par ce produit financier ?**

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?**

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

1. Pour identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, la Société de gestion se base sur le cadre d'alignement des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD.

Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

2. En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

### **Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important pour les investissements durables que le Fonds entend partiellement réaliser s'applique en suivant plusieurs filtres qui doivent remplir certains standards minimums énumérés ci-dessous :

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans sa politique et ses décisions d'investissement à travers des exclusions sectorielles et normatives, le suivi des controverses ainsi que des critères ESG de sélectivité. A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



## D. Stratégie d'investissement

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?**

La sélection des valeurs (présentée dans la stratégie d'investissement du Fonds) conjugue recherche de performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable.

Les décisions d'investissement reposent ainsi sur une approche à 360° combinant analyse financière fondamentale et analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

La Société de gestion a retenu une approche ISR associant exclusions sectorielles et intégration des critères ESG (Best-in Class/Best-Effort).

Dans le cas de la gestion du Fonds, l'univers d'investissement de départ est centré sur les valeurs européennes composant l'indice MSCI Europe (EUR), auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus.

### **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds applique à tout moment les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-après :

#### a) Exclusions sectorielles :

Conformément à la Politique sectorielle Défense du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri) sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique,
- les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon,
- les sociétés développant de nouvelles mines de charbon thermique de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de transport dédiés au charbon thermique.



Conformément à la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac.

La Société de gestion exclut de l'univers d'investissement les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum et avec un engagement à atteindre 100% avant 2030.

Résultant de la politique sectorielle « pétrole et gaz non conventionnels » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.

Enfin, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Dans le cadre de la gestion ISR du Fonds, sont également exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans une ou plusieurs des activités suivantes :

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes
- Tabac

#### b) Intégration ESG :

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Dans cette optique, seules les entreprises dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant le plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement.

Sur la base de cet univers filtré, le gérant sélectionne les titres en combinant l'approche « Best-in-Class » (sélection des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur) et l'approche « Best-Effort » (sélection d'entreprises dont les pratiques et performances ESG s'améliorent dans le temps).

Pour chaque entreprise, la méthodologie de notation ESG vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois des enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise.

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte d'enjeux universels :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

et d'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Chaque enjeu est envisagé sous deux angles principaux : les risques qu'ils représentent pour l'activité de l'entreprise mais également les opportunités de développement que leur prise en compte peut apporter.

Le poids de chaque pilier dans la note finale ESG varie en fonction du secteur d'activité dans lequel évolue chaque entreprise.

Au-delà de l'intégration des notes attribuées par MSCI, le gérant a accès à la recherche extra-financière des brokers et en particulier celle de Société Générale (département SGCIB). Le gérant élargit ses sources d'information en s'appuyant sur des publications spécialisées (rapports publics, rapports de responsabilité sociale et environnementale...) et sur leurs rencontres avec les entreprises.

En cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à B et/ou une note de controverse rouge), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière du fonds.

Le Fonds est autorisé à investir dans des entreprises non notées ESG à hauteur de 10% maximum. Ainsi, au moins 90% de l'actif net du Fonds, hors liquidités, fait l'objet d'une analyse ou d'une notation ESG par la Société de Gestion.

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR des émetteurs mise en œuvre par la Société de gestion repose sur une analyse qualitative de leurs pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance. Plusieurs limites à cette approche peuvent cependant être identifiées. Certaines limites sont liées à la méthodologie de la Société de gestion mais d'autres aussi plus largement sont en lien avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives générées par la méthodologie MSCI et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Le processus d'investissement de SG 29 Haussmann vise à sélectionner les entreprises selon une double approche rigoureuse mais susceptible d'induire des biais sectoriels. L'approche « Best-in-Class » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son secteur d'activité. Sur la base d'une analyse subjective et évolutive dans le temps des critères ESG. Le processus d'investissement suit également une approche « Best-Effort » en matière de sélection de titres c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises se situant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG. Il est ainsi possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisants par rapport aux attentes, ce qui pourra amener à minorer son rating ESG et en conséquence à céder le titre du portefeuille si le minimum de note ESG requis n'est plus atteint. Concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de l'univers d'investissement les entreprises controversées ou à risque de controverses, risque néanmoins susceptible de persister compte tenu de l'impossibilité de prévenir de manière exhaustive l'ensemble des controverses.

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

En complément des exclusions sectorielles appliquées, de l'intégration ESG et au suivi des controverses décrites dans la question relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, SG29H a mis en place une politique d'engagement et de vote disponible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

L'objectif de SG29H est de nouer un dialogue suivi et régulier avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Société et Environnementale dont les pratiques de bonne gouvernance.

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le Fonds adopte une approche en amélioration de note qui se fonde sur les exclusions sectorielles (détaillées en section a) ci-dessus) et sur la sélection des valeurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillés en section b) ci-dessus).

La note ESG moyenne du portefeuille vise à être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement filtré de 20% des titres les moins bien notés selon la nomenclature ESG de MSCI.

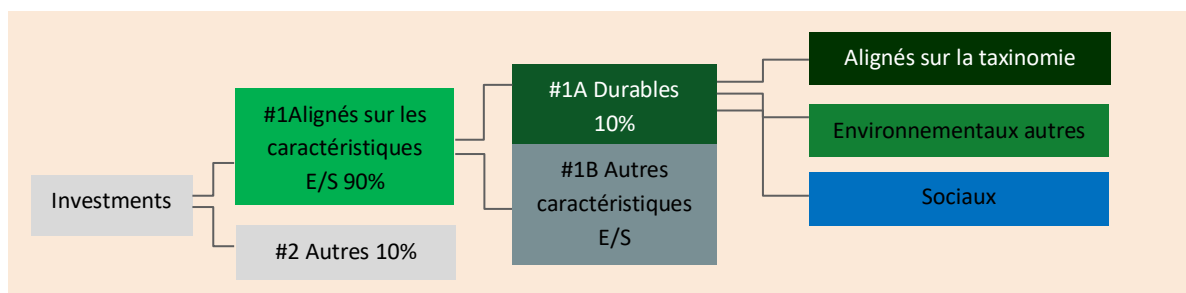
**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui  
 Non



## E. Allocations d'investissements

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 10 % de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

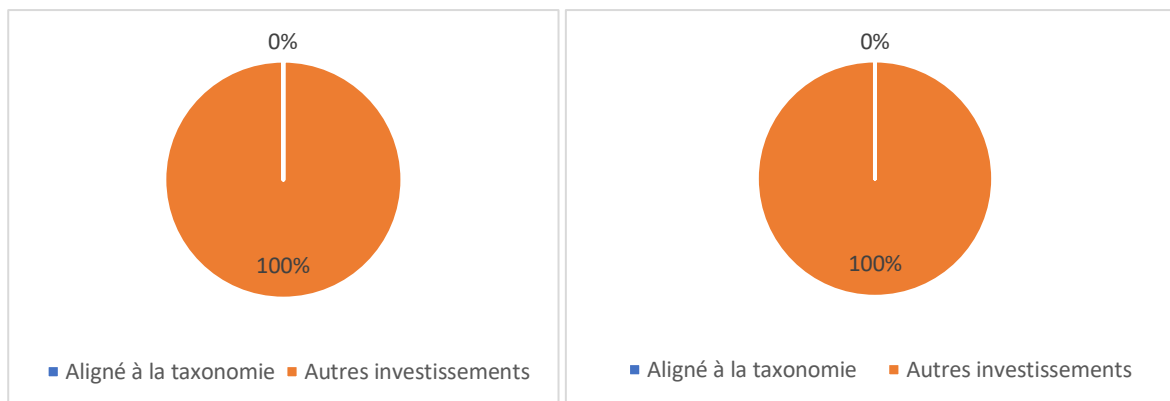
### Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Tous les sous-jacents des dérivés utilisés à des fins d'exposition doivent répondre au processus ISR du fonds à l'exception des dérivés sur indice qui ne font pas partie de la définition d'investissement durable.

### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.



**Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien qu'il investisse à hauteur minimale de 10 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissements durables ayant une contribution nette positive à un des ODD environnementaux (i.e. ODD 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15) et sans contribution aux objectifs environnementaux tel qu'énoncés par le Règlement Taxonomie.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Bien qu'il investisse à hauteur minimale de 10 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissement durables ayant une contribution nette positive à un des ODD sociaux (i.e. ODD 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 16 et 17).

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



**F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

**Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

*Environnement :*

Revenus des solutions à impact durable :

Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous

analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable. Cet indicateur a été choisi comme premier indicateur de durabilité. Le portefeuille s'engage à avoir un impact durable sensiblement supérieur à celui de son univers d'investissement de départ tel que défini dans le prospectus du Fonds et dans la rubrique stratégie d'investissement décrite ci-dessous avec un taux de couverture strictement supérieur à 90% du portefeuille.

*Gouvernance :*

Pourcentage d'indépendance au Conseil d'administration : nous analysons le pourcentage d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Pour les sociétés qui disposent d'un conseil d'administration et d'un conseil de surveillance, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Il s'agit du deuxième indicateur de durabilité. Le portefeuille devra avoir un taux d'indépendance au conseil d'administration sensiblement supérieur à celui de l'univers d'investissement de départ tel que défini dans le prospectus du Fonds et dans la rubrique stratégie d'investissement décrite ci-dessous avec un taux de couverture strictement supérieur à 70 % du portefeuille.

*Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme :*

Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.

Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humain selon la nomenclature MSCI.

*Pourcentage de Femme au Conseil d'administration :*

Nous analysons le taux de féminisation des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ainsi, nous souhaitons mesurer si les entreprises investies sont mieux-disantes que celles de l'univers d'investissement de chacun des fonds en termes de présence de femmes au sein du conseil

**Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?**

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

*Environnement :*

Revenus des solutions à impact durable :

Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable. Cet indicateur a été choisi comme premier indicateur de durabilité. Le portefeuille s'engage à avoir un impact durable sensiblement supérieur à celui de son univers d'investissement de départ tel que défini dans le prospectus du Fonds et dans la rubrique stratégie d'investissement décrite ci-dessous avec un taux de couverture strictement supérieur à 90% du portefeuille.

*Gouvernance :*

Pourcentage d'indépendance au Conseil d'administration : nous analysons le pourcentage d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Pour les sociétés qui disposent d'un conseil d'administration et d'un conseil de surveillance, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Il s'agit du deuxième indicateur de durabilité. Le portefeuille devra avoir un taux d'indépendance au conseil d'administration

sensiblement supérieur à celui de l'univers d'investissement de départ tel que défini dans le prospectus du Fonds et dans la rubrique stratégie d'investissement décrite ci-dessous avec un taux de couverture strictement supérieur à 70 % du portefeuille.

*Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme :*

Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.

Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humain selon la nomenclature MSCI.

*Pourcentage de Femme au Conseil d'administration :*

Nous analysons le taux de féminisation des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ainsi, nous souhaitons mesurer si les entreprises investies sont mieux-disantes que celles de l'univers d'investissement de chacun des fonds en termes de présence de femmes au sein du conseil



## G. Méthodologies

### **Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



## H. Sources et mobilisation des données

### **Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?**

Le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG29H (ISS, Proxinvest, ...)



## I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

### **Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?**

### **Limites méthodologiques :**

L'approche en matière d'analyse ISR des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion repose sur une analyse qualitative de leurs pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance. Plusieurs limites à cette approche peuvent cependant être identifiées. Certaines limites sont liées à la méthodologie de la société de gestion mais d'autres aussi plus largement en lien avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives générées par la méthodologie MSCI et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Le processus d'investissement de SG 29 Haussmann vise à sélectionner les entreprises selon une double approche rigoureuse mais susceptible d'induire des biais sectoriels. L'approche « Best-in-Class » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son secteur d'activité. Sur la base d'une analyse subjective et évolutive dans le temps des critères ESG. Le processus d'investissement suit également une approche « Best-Effort » en matière de sélection de titres c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG. Il est ainsi possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisants par rapport aux attentes, ce qui pourra amener à minorer son rating ESG et en conséquence à céder le titre du portefeuille si le minimum de note ESG requis n'est plus atteint. Concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de l'univers d'investissement les entreprises controversées ou à risque de controverses, risque néanmoins susceptible de persister compte tenu de l'impossibilité de prévenir de manière exhaustive l'ensemble des controverses.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP sont respectées à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.



## **J. Due diligence**

### **Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?**

Dans le cadre de son processus d'investissement, la société de gestion mène les diligences raisonnables sur les sociétés de l'univers d'investissement.

Un contrôle pré-trade est effectué afin de s'assurer de la conformité du portefeuille sur les règles d'exclusions normatives et sectorielles et bloquer toute transaction sur les titres de ces listes.

Des contrôles post-trade permettent de s'assurer du respect de l'intégration ESG. En cas d'anomalie détectée le département des risques alerte l'équipe de gestion du portefeuille, qui met en œuvre le processus de désinvestissement tout en veillant à s'assurer du niveau de la liquidité de l'émission et les conditions du marché.

Dans le cadre du processus de labélisation ISR du fonds, un audit de contrôle externe est effectué sur base annuelle et revoit l'ensemble des caractéristiques ESG.



## **K. Politique d'engagement**

**L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?**

- Oui  
 Non

**Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverse liées à la durabilité des sociétés investies) ?**

Convaincus de la réalité des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance, SG 29 Haussmann a défini, en tant qu'investisseur responsable, une politique de vote et d'engagement. La politique de vote et d'engagement de SG 29 Haussmann liste les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère ainsi que ses convictions en tant qu'actionnaire engagé.

La politique de vote et d'engagement est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions juridiques et réglementaires mais aussi en matière de gouvernance et de pratiques de marché. Cette politique est validée par un comité interne et est aligné avec notre approche en tant qu'investisseur socialement responsable.

[Politique de vote et d'engagement](#)



L. Indice de référence

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

- Oui  
 Non

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.